



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

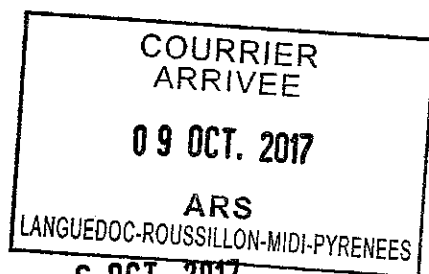
Affaire suivie par : Françoise Varroni
Téléphone : 05 61 10 60 87
Courriel : francoise.varroni
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le

à l'attention de

Madame la Déléguée territoriale de
l'agence régionale de santé

A l'attention de Monsieur BAGOT

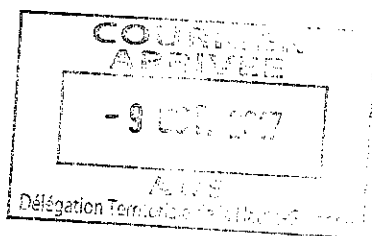


BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Communes de Bachos et Binos – périmètres de protection autour du captage d'eau potable		
Désignation du bordereau :	nombre :	
Copie de l'avis et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatifs à l'institution des périmètres de protection autour du captage d'eau potable des sources d'Artigue Prade et Pradère A et B sur les communes de Bachos et Binos	2	Pour attribution

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe d'unité,

Magali DUHARCOURT





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Garonne communique

Par arrêté préfectoral du 2 octobre 2017, une enquête publique préalable à :

- **la déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer** liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour des captages d'eau potable des sources d'Artigue Prade et de Pradère A et B sur les communes de Bachos et Binos,
- **la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement,**

est ouverte sur le territoire des communes de Bachos et Binos, pendant 17 jours consécutifs **du lundi 30 octobre 2017 à 9h au mercredi 15 novembre 2017 à 17h.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bachos.

La personne responsable de la production d'eau auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA Réseau 31).

Par décision du 21 août 2017, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jean-Luc SUTRA, juriste en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le dossier comprenant le rapport d'un hydrogéologue agréé et un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Bachos et Binos, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Le dossier pourra également être consulté à la direction départementale des territoires – cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours/Captage-d-eau-potable-sur-les-communes-de-Bachos-et-Binos>

Toutes remarques ou réclamations pourront être également soit adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Bachos, soit être présentées directement à celui-ci qui se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Binos le vendredi 3 novembre 2017 de 13h30 à 16h30,
- à la mairie de Bachos, le lundi 6 novembre 2017 de 13h30 à 16h30.

De plus, toute personne pourra adresser ses observations par courrier électronique, en se rendant sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne cité ci-dessus, en cliquant sur « Réagir à cet article ».

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le mercredi 15 novembre 2017 à 17h ne pourra être pris en considération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies de Bachos et Binos, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Arrêté n° 38

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

- **La déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ;**
 - **La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement ;**
- concernant les sources d'Artigue Prade et de Pradère A et B sur les communes de Bachos et Binos.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 21 août 2017, désignant M. Jean-Luc SUTRA, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Binos, dans sa séance du 1^{er} février 1987, engageant la procédure de mise en conformité des périmètres de protection sur les captages d'eau potable ;

Considérant le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique transmis à l'agence régionale de santé le 29 mai 2012 ;

Considérant le rapport de l'agence régionale de santé, en date du 27 juillet 2017 ;

Considérant que les périmètres de protection doivent être délimités autour du captage d'eau potable des sources d'Artigue Prade et de Pradère A et B sur les communes de Bachos et Binos ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Une enquête publique est ouverte sur les territoires des communes de Bachos et Binos portant sur :

- **la déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection institués autour du captage d'eau potable des sources d'Artigue Prade et de Pradère A et B sur les communes de Bachos et Binos ;**

• **la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux** en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement.

La personne responsable de la production d'eau est le président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA Réseau 31) – ZI de Montaudran, 3 rue André Villet, 31400 Toulouse.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Haute-Garonne.

Art. 2. - Le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Jean-Luc SUTRA, juriste en urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Art. 3. - L'enquête se déroulera pendant 17 jours, **du lundi 30 octobre 2017 à 9h au mercredi 15 novembre 2017 à 17h.**

L'enquête est ouverte dans les communes de Bachos et Binos.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bachos.

Art. 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant un rapport de l'hydrogéologue agréé ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles permettant aux intéressés d'y consigner les observations relatives au projet d'autorisation, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bachos (siège de l'enquête) et à la mairie de Binos.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture, par les personnes qui désireront en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours/Captage-d-eau-potable-sur-les-communes-de-Bachos-et-Binos>

Par ailleurs, tout personne pourra consulter le dossier à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 Bd Armand Duportal – Bâtiment E – 31074 Toulouse cedex 9.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au siège de celle-ci à la mairie de Bachos – 31440 Bachos. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie où elles seront tenues à la disposition du public.

De plus, toute personne pourra adresser ses observations par courrier électronique en se rendant sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours/Captage-d-eau-potable-sur-les-communes-de-Bachos-et-Binos>

en cliquant sur « Réagir à cet article ».

Les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre de métiers et de l'artisanat seront également annexées au registre d'enquête déposé à la mairie de Bachos.

Art. 5. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du SMEA Réseau 31 dans la rubrique « annonces légales », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Un exemplaire de ces journaux publiant l'avis au public sera annexé au dossier d'enquête, dès sa réception, par le maire de la commune de Bachos.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires de Bachos et de Binos, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité devra être effectuée **avant le 21 octobre 2017** et sera justifiée par un certificat des maires de Bachos et de Binos, établi après le dernier jour d'enquête.

Le même avis est publié par le service préfectoral sur le site Internet :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours/Captage-d-eau-potable-sur-les-communes-de-Bachos-et-Binos>

Art. 6. - Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2 ci-dessus, recevra les observations du public :

- à la mairie de **Binos**, le vendredi 3 novembre 2017 de 13h30 à 16h30 ;
- à la mairie de **Bachos**, le lundi 6 novembre 2017 de 13h30 h à 16h30.

et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter.

Art. 7. - À l'expiration du délai fixé à l'article 3 précité, à savoir le mercredi 15 novembre 2017 à 17h00, les registres d'enquête déposés dans les mairies de Bachos et Binos seront clos et signés par chacun des maires concernés. Le maire de Bachos et le maire de Binos en assurent la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur adressera au directeur département des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier et les registres d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, les conseils municipaux de Bachos et Binos seront appelés à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier aux maires, les conseils municipaux sont regardés comme ayant renoncé à l'opération.

Art. 9. - Dès leur réception, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de Bachos et de Binos, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

Art. 10. - À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande, par arrêté d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 11. - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Bachos et de Binos, le président du SMEA Réseau 31, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET